



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris le 28 septembre 2006

Direction générale
De l'enseignement
supérieur

Service
des formations et de
l'emploi

Sous-direction
de l'égalité des chances
et de l'emploi

Bureau
des politiques étudiantes

DGES-B1-1

n°

affaire suivie par
Marie-France Gaucheron

Téléphone
01 55 55 62 52

Fax
01 55 55 66 86

Mél.
marie-france.gaucheron
@education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75357 Paris 07 SP

**Bilan du fonds de solidarité et de développement
des initiatives étudiantes
FSDIE
année universitaire 2004-2005**

Rappel de la réglementation :

La circulaire n°2001-159 du 29 août 2001 relative à la mise en place du FSDIE précise que ce fonds est principalement constitué par une part retenue sur les droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de leur université. Il peut être abondé par d'autres moyens (fonds propres, aides des collectivités...). Le conseil d'administration de l'établissement détermine, après avis du CEVU, le montant de la contribution étudiante et fixe les pourcentages de crédits attribués d'une part à l'aide sociale d'autre part aux projets étudiants, initialement limités à 70 à 80% pour l'aide aux projets et 30 à 20% pour l'aide sociale.

Pour l'année universitaire 2004-2005, l'arrêté portant sur les droits d'inscription précisait que la part du droit de scolarité réservée au FSDIE ne pouvait être inférieure à 10 €.

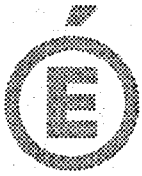
Nota : une réforme du FSDIE, engagée en 2004 et explicitée par lettre en date du 22 avril 2005, a prévu une modification progressive de la répartition des pourcentages pour l'initiative étudiante et l'aide sociale. Pour 2004-2005, 80 à 85 % devaient être consacrés aux projets étudiants et 20 à 15 % à l'aide sociale. L'objectif ultime de consacrer 100% du FSDIE aux initiatives étudiantes doit être atteint en 2007.

Généralités :

L'enquête a été menée auprès de 95 établissements. 7 universités n'ont pas apporté d'éléments et 5 ont communiqué des chiffres portant sur l'année civile 2004 ou 2005.

Le montant total du fonds s'élevait à 12,8 M € (10,9M € en 2003-2004). Les universités ont utilisé 82% des crédits (80% en 2003-2004), répartis comme suit :

- 35% pour l'aide sociale (36% en 2003-2004)
- 65% pour les projets étudiants (64% en 2003-2004).



Il est à noter que cette répartition s'écarte quelque peu de la clé retenue lors de la réforme évoquée plus haut, qui était de 70% pour les projets et 30% pour l'aide sociale. Ce critère est appliqué par une trentaine d'établissements : 20 établissements consacrent encore entre 50 et 100% des moyens à la part sociale.

Le droit acquitté par l'étudiant est majoritairement arrêté à 10 €.

Part sociale :

a) utilisation de la part sociale

69 établissements déclarent gérer seuls la part sociale. Cette donnée doit être nuancée : douze d'universités abondent le FSU, géré par le CROUS, mais conservent une partie des crédits afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins de leurs étudiants. Cette option permet également, selon les universités, de mieux connaître les besoins de leur population étudiante.

26 établissements confient entièrement la gestion « part sociale FSDIE » aux CROUS.

Pour l'année universitaire 2004-2005, l'aide sociale a été répartie entre étudiants comme suit :

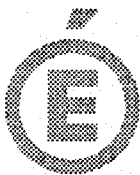
	2004-2005	2003-2004
Niveau L	55 %	52%
Niveau M	39 %	36%
Niveau D	6 %	12%

Ces chiffres incluent 5 137 étudiants étrangers (5 696 étudiants pour l'année universitaire 2003-2004).

La part sociale a prioritairement été allouée aux étudiants rencontrant des difficultés financières, qu'ils soient étudiants boursiers ou non boursiers. Les crédits ont permis également de couvrir ponctuellement les frais des étudiants afférents à la mobilité : déplacement pour examens, stages, entretiens professionnels...

b) fonctionnement des commissions « part sociale »

En moyenne, 5 commissions, où siègent au moins 2 étudiants, sont réunies au cours de l'année universitaire pour l'examen des dossiers. 45 établissements signalent la présence d'un vice-président étudiant, assesseur ou délégué étudiant.

**Part projets étudiants :***a) utilisation de la part projets étudiants*

Les projets des étudiants soutenus par les établissements ont été répertoriés selon les domaines suivants :

	2004-2005	2003-2004	différence
culture	45%	35%	+ 10%
sport	12%	12%	
humanitaire	11%	6%	+ 5%
santé	3%	2%	+ 1%
handicap	2%	4%	- 2%
autres	27%	41%	- 14%

La rubrique « projet portant sur le handicap » a souvent été mal renseignée : Il est constaté une confusion entre l'aide matérielle apportée à des étudiants en situation de handicap et les projets qui ont pu porter sur le handicap (pas obligatoirement présentés par des étudiants en situation de handicap). La rubrique « autres », concerne des opérations qui ne correspondent pas à des projets étudiants mais à des frais occasionnés pour l'ensemble de la communauté étudiante: voyages, remises de diplômes, guides, forum professionnel, amélioration de l'accueil étudiants.

b) fonctionnement des commissions « projets étudiants »

En moyenne, 3 commissions sont réunies au cours de l'année pour l'examen des dossiers. 17 établissements déclarent tenir de 5 à 7 commissions sur une année universitaire où siègent au moins 5 étudiants élus. 55 établissements signalent la présence d'un vice-président étudiant, assesseur ou délégué étudiant.